



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES
DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le

Boisier
Levrault

030-21300037-20161214-DEC201661-AU

Réf. : DEC/2016/61/1.1

Opération : Réhabilitation de la chapelle de l'ancien couvent des Capucins à Aigues-Mortes

Objet : Attribution du marché de Maitrise d'Œuvre

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché précité représente une dépense inférieure au seuil des procédures formalisées,

Vu la procédure adaptée engagée le 17 novembre 2016 en application des articles 42-2 de l'ordonnance n° 2014-899 et 27 du décret n° 20106-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les offres remises par :

- Cabinet Gabrielle Welisch
- Cabinet Richard et Fontaine architecte

Vu le rapport d'analyse (prix 40, technique 60)

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Richard et Fontaine architecte qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 13 650.00 € HT

De Déclarer l'offre du groupement Gabrielle Welisch (mandataire) / Logibat irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation : mission EXE barrée et non chiffrée dans l'acte d'engagement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

122

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le

Bureau
Levraut

ID : 030-213000037-20161214-DEC201661-AU

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

